

**MAIRIE  
DE  
COMBON**

**ARRÊTÉ N° 2024/134**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
IMPASSE DU BOCQUET**

Le maire de la commune de Combon,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la demande de réglementation de la circulation et du stationnement faite par l'entreprise SAS DUVAL située Route de Conches Orvaux à Le Val Dore (27190) ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des employés de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes à partir du 06/01/2025 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Du 06/01/2025 au 09/03/2025, l'entreprise SAS DUVAL est autorisée à intervenir sur le domaine public, Impasse du Bocquet, pour effectuer un raccordement de production photovoltaïque.

**Article 2**

Durant la durée des travaux, l'entreprise SAS DUVAL est autorisée à mettre en place, Impasse du Bocquet, les dispositions réglementaires temporaires suivantes :

- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds ;
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds ;
- Vitesse limitée à 30km/h.

**Article 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur Rémy Lecavelier-Desétangs, Maire de Combon, et l'entreprise SAS DUVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4**

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5**

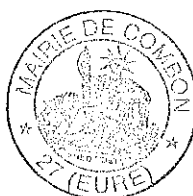
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SAS DUVAL
- La gendarmerie de Brionne

Fait à COMBON, le 31/12/2024.

Le maire de Combon

Rémy Lecavelier-Desétangs



**Affiché le : 02/01/2025**